

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 mars 2024

Délibération n° 2024-2206

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Contrat de plan interrégional (CPIER) Rhône-Saône 2023-2027 - Volet mobilités - Approbation du protocole d'accord

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 23 février 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Fanny Dubot

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burriland, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. A. Galliano, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimefeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme C. Creuze), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimefeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme F. Dubot), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), M. J. Smati (pouvoir à Mme C. Dupuy).

Conseil du 11 mars 2024**Délibération n° 2024-2206**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Contrat de plan interrégional (CPIER) Rhône-Saône 2023-2027 - Volet mobilités - Approbation du protocole d'accord

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2024, exposant ce qui suit :

I - Contexte

La Première Ministre a transmis à madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), Préfète du Rhône, coordonnatrice de l'axe Rhône-Saône, un mandat de négociation relatif à l'intégration, par avenant au CPIER Rhône-Saône 2021-2027, du volet mobilités portant sur la période 2023-2027.

Le CPIER Rhône-Saône 2021-2027 qui est, d'ores et déjà, signé par l'ensemble des partenaires du CPIER intègre un volet mobilité qui ne porte que sur la période 2021-2022.

L'État propose aux partenaires un protocole d'accord visant à préciser les priorités opérationnelles du CPIER portant sur les opérations liées à la mobilité pour la période non couverte par le CPIER dans sa forme actuelle, soit les années 2023 à 2027 incluses. Ce protocole a vocation, après signature, à être intégré au CPIER 2021-2027 par avenant.

Il constitue un partenariat entre l'État, dont Voies navigables de France (VNF), les régions, les Métropoles de Lyon et d'Aix-Marseille-Provence, le Grand port maritime de Marseille (GPMM) et la Compagnie nationale du Rhône (CNR). Il a vocation à s'inscrire en complémentarité des opérations relevant des contrats de plan État-région 2021-2027 des Régions AuRA, Bourgogne-Franche-Comté, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA).

Ce protocole d'accord s'inscrit dans la traduction du plan d'avenir pour les transports avec un engagement pour une mobilité décarbonée. Plus spécifiquement, l'ambition de faire du GPMM la tête de pont d'un axe Méditerranée-Rhône-Saône pensé comme un corridor logistique et industriel décarboné, a conduit l'État à un effort financier exceptionnel dans le cadre du présent protocole : 100 M€ sur l'ensemble de l'axe dont 34 M€ directement dédiés aux actions les plus structurantes.

II - Signataires du protocole d'accord

Les signataires du protocole d'accord sont les suivants :

- les partenaires signataires du CPIER Rhône-Saône :

- . l'État, représenté par la Préfète de la région AuRA, coordonnatrice de l'axe Rhône-Saône,
- . le Conseil régional AuRA,
- . le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté,
- . le Conseil régional Occitanie,
- . le Conseil régional PACA,
- . la CNR,

. l'établissement public VNF;

- la Métropole ;
- la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- le GPMM.

III - Orientations et objectifs du volet 2 - Développer un transport fluvial performant et écologique du plan Rhône-Saône 2021-2027

Les parties signataires s'accordent sur la nécessité de faire du transport fluvial un levier de report modal performant pour les flux de marchandises. En particulier, le transport fluvial a vocation, en adressant les marchés sur lesquels il est compétitif, à :

- conforter et développer l'arrière-pays des ports maritimes de Marseille-Fos et Sète et créer un corridor industriel et logistique performant et décarboné sur l'axe Méditerranée-Rhône-Saône,
- développer la massification des flux de marchandises *via* les ports intérieurs de l'axe, renforcer la compétitivité de ces derniers,
- s'articuler avec le transport ferroviaire pour proposer une offre massifiée d'axe, notamment en faveur du desserrement du nœud ferroviaire lyonnais,
- réduire les nuisances liées au transit routier de marchandises dans les vallées du Rhône et de la Saône et le long du canal du Rhône à Sète,
- répondre aux enjeux de livraison décarbonée de marchandises dans les grandes agglomérations.

Le volet 2 du CPIER est décliné en objectifs opérationnels :

- développer le secteur fluvial et améliorer l'ancrage territorial et socio-économique des ports, par la promotion, la prospective, les innovations et les expérimentations, la formation, la stratégie foncière, la gouvernance, l'évaluation, etc.,
- moderniser les infrastructures fluviales et multimodales (y compris les interfaces mer/fleuve dans les ports maritimes et fer/fleuve dans les ports intérieurs pour renforcer la performance des ports et l'attractivité de la filière (ouvrages, infrastructures, capacités de stationnement, plateformes portuaires, réparation navale et déchirage),
- accompagner la transition énergétique, écologique et numérique du transport fluvial et des ports (flotte et outillages, technologies numériques, services à terre, qualité de l'air et avitaillement en énergie alternative).

IV - Contributions globales sur la période 2021-2027 et sur la période 2023-2027

Le volet mobilité du CPIER 2021-2027 est constitué de financements apportés par l'État et ses partenaires et répartis comme suit :

- sur les années 2021 et 2022, une 1^{ère} enveloppe dont le montant s'est élevé à 23 M€ d'engagements des signataires du CPIER,
- sur la période 2023-2027, le présent protocole prévoit une participation des partenaires du CPIER s'élevant à 176,25 M€.

Le protocole d'accord acte la participation financière sur la période 2023-2027 de l'ensemble des partenaires du CPIER, ainsi que de la Métropole et du GPMM, pour un coût total d'opérations pour la période 2023-2027 estimé à 300 M€.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'engage à soutenir financièrement la démarche et son engagement financier sera précisé ultérieurement.

V - Participation de la Métropole

Il est proposé de valider l'inscription des projets suivants portés ou soutenus par la Métropole :

1° - Port de Lyon Édouard-Herriot - Embranchements fer et fleuve de l'unité de traitement des déchets et de valorisation énergétique (UTVE)

Suite à l'étude lancée avec cinq intercommunalités voisines pour l'acheminement massifié de leurs déchets, il s'agira de permettre la connexion fer et fleuve de l'UTVE, seule l'évacuation fluviale des mâchefers étant aujourd'hui possible. L'aménagement de l'embranchement ferroviaire de l'UTVE et d'un appontement fluvial seront indispensables.

À ce stade, il est proposé d'inscrire le cofinancement des études embranchements ferroviaire et fluvial de l'UTVE soit 75 k€ pour la Métropole. S'ils rentrent dans le calendrier du CPIER, les travaux seront inscrits lors de la clause de revoyure et pourront bénéficier de cofinancements.

2° - Portes du Port de Lyon Édouard-Herriot

Le port Édouard Herriot de Lyon doit être mieux intégré dans la ville. Cela passe, notamment, par le réaménagement de la Porte de Gerland, dans le cadre du projet de tramway T10, mais également par celui de la Porte de Saint-Fons, amenée à voir son trafic augmenter alors même que les bretelles d'accès depuis le boulevard Laurent Bonnevey sont vétustes. La Métropole, en lien avec la CNR, a engagé une étude dont les conclusions seront connues au 1^{er} trimestre 2024.

À ce stade, il est proposé d'inscrire l'étude Porte de Saint-Fons soit 32,4 k€ en 2023. Les travaux qui en découleront seront à inscrire lors de la clause de revoyure et pourront bénéficier de cofinancements.

3° - Port sec - Aménagement d'un chantier de massification dans l'est lyonnais

Dans le cadre du protocole engagé sur le CPIER, les régions s'engagent, d'ores et déjà, à financer les deux tiers des propositions d'actions pour développer le transport de marchandises par le fleuve et le ferroviaire entre le GPMM et le nord de la France ou vers l'Italie *via*, notamment, l'étoile ferroviaire lyonnaise. Il reste donc un tiers à financer par la Métropole et le GPMM.

Parmi les actions que peut financer la Métropole, il y a le projet d'un port sec c'est-à-dire une plateforme de transports combinés à situer dans l'est lyonnais pouvant être le site du parc industriel de la Plaine de l'Ain (actuellement à l'étude) ou tout autre site qui sera identifié dans l'étude demandée par le ministère que va conduire la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en 2024 pour identifier des fonciers de transports combinés.

Afin que la Métropole participe à la stratégie sur le choix d'implantation et soit actrice sur l'ensemble du système ferroviaire, il est proposé un engagement de la Métropole à hauteur de 13,5 % du montant des études de définition d'un site. Le montant des études n'est pas à ce jour connu mais la quote-part de la Métropole ne saurait dépasser 100 k€. Cet engagement ne vaut que pour les études et n'engage en rien la Métropole sur les travaux estimés à 10 M€.

4° - Haltes navettes fluviales SYTRAL Mobilités

Si la maquette initiale ne prévoyait pas d'action sur le transport fluvial de passagers, l'État a accepté qu'une ligne soit ajoutée pour la prise en compte des différentes haltes du projet de navettes fluviales de SYTRAL Mobilités, d'un montant de 3 M€. Les cofinancements seront précisés ultérieurement mais il est d'ores et déjà indiqué en 1^{ère} intention un taux de cofinancement côté État à hauteur de 12,5 % (soit 375 k€). Le concours de la Région AuRA pourra être sollicité, mais sa contribution ne figure pas dans cette version de la maquette.

Pour mémoire, d'autres actions intéressent directement la Métropole, comme, par exemple, les quais fluviaux logistiques. Ils seront pris en charge à 100 % par VNF dans le cadre de la convention VNF/Métropole à venir suite au schéma des usages des rives fluviales.

Au final, c'est une participation de la Métropole à hauteur de 2,7 M€ qui est valorisée, dont 2,625 M€ de SYTRAL Mobilités. De plus, les actions inscrites devraient bénéficier plus facilement de cofinancements pour les travaux ultérieurs.

VI - Modalités de suivi et revoyure

Outre les instances du plan Rhône-Saône, l'état d'avancement du volet mobilité du CPIER donne lieu à des restitutions au moins annuelles en conseil de coordination interportuaire et logistique de l'axe Méditerranée-Rhône-Saône dont la Métropole est membre.

Par ailleurs, en 2025, un bilan et une revoyure de ce volet mobilité du CPIER seront réalisés afin d'évaluer l'avancement des opérations et, le cas échéant, d'actualiser et d'adapter les plans de financement à travers la fongibilité entre opérations dans le cadre des enveloppes financières contractualisées par les partenaires dans le présent protocole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la participation de la Métropole au protocole d'accord du volet mobilités du CPIER Rhône-Saône 2023-2027.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 mars 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240311-316890-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 mars 2024 Date de réception préfecture : 12 mars 2024
